



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022/091

1.1 Marché public

### AVENANT N°3 AU LOT 3 « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - MARCHE D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché d'assurance pour les besoins de la collectivité dévolu par procédure adaptée ;

VU la Décision du Président n°2019/100 du 17 décembre 2019 autorisant la signature des marchés, dont le lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » avec la SMACL - 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT ;

CONSIDERANT les mouvements intervenus dans la flotte automobile de la collectivité en 2022 nécessitant d'ajuster la montant de la cotisation annuelle provisionnelle ;

### DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3 au marché du lot 3 « flotte automobile et risques annexes » dans le cadre du marché d'assurance de la collectivité.

Montant provisionnel annuel : 17 402.34 € TTC

Montant de l'avenant n°3 : - 195,61 € TTC

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 30 novembre 2022

Denis BENOIT  
Président



Publiée le : 30 NOV. 2022

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89    accueil@cccps.fr    www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE